

PRÉCONISATIONS POUR L'AUDITION D'UN MINEUR

L'audition d'un mineur constitue un acte d'enquête spécifique qui requiert le suivi de préconisations particulières pour favoriser la libération de sa parole. Ces préconisations sont relatives à l'enquêteur, à la phase préparatoire de l'audition et à la salle d'audition du mineur.

1. Formation de l'enquêteur

L'audition de mineurs est un exercice difficile, qui nécessite des ajustements comportementaux de la part de l'enquêteur pour que l'entrevue se déroule de manière adaptée et non-anxiogène pour le mineur. Une sensibilisation au protocole NICHD est souhaitable pour l'enquêteur pour se familiariser aux spécificités de l'audition d'un mineur.

2. Salle d'attente et parcours du mineur jusqu'à la salle d'audition

L'accueil du mineur, qui s'effectue dès son entrée dans le bâtiment, doit être réalisé de manière à ce qu'il se sente rapidement en confiance. De plus, ses besoins primaires doivent être satisfaits avant son entrée dans la salle d'audition.

Ainsi, la salle d'attente est idéalement aménagée pour accueillir un jeune public :

- ▶ Salle située à proximité de sanitaires
- ▶ Murs propres, pouvant être habillés par des posters de contenus enfantins
- ▶ Mise à disposition d'éléments utilisés par le mineur au quotidien : jouets, peluches, puzzles, pâte à modeler, livres etc.
- ▶ Mise à disposition d'une fontaine à eau

Si, au moment de se rendre en salle d'audition, le mineur souhaite conserver un élément pris dans la salle d'attente ou un objet qui lui appartient et le rassure (par exemple, son doudou), il est recommandé de l'autoriser à garder cet objet. Cela peut permettre à l'enquêteur d'établir un lien de confiance et de prendre cet objet comme support de la relation si nécessaire.

Le parcours du mineur de la salle d'attente jusqu'à la salle MÉLANIE doit également être pensé pour être le moins anxiogène possible. L'enquêteur veille à ce que le mineur ne traverse pas de bureaux dans lesquels se déroulent des auditions ou sont présents des objets qui pourraient heurter la sensibilité du mineur.

Un temps d'échange avant l'audition doit être prévu pour que l'enfant comprenne la raison de sa présence, le déroulé de l'entrevue et ses objectifs. Ce temps d'information peut s'effectuer avant ou après l'entrée dans la salle d'audition. Pour certains mineurs, une visite des locaux et une présentation de la salle MÉLANIE permettra de les mettre encore plus en confiance. Précisons que cette étape constitue un des temps de la phase dite « de mise en confiance » du protocole NICHD. Idéalement, elle doit être filmée. Ce temps d'échange peut être réalisé par l'enquêteur¹ en charge de l'audition et/ou un professionnel impliqué dans la prise en charge des victimes tel qu'un psychologue.

3. Éléments à disposition du mineur dans la salle MÉLANIE

La mise à disposition de jouets ou d'objets de médiation dans la salle d'audition risque de détourner l'attention du mineur. A cet écueil s'ajoutent celui de biaiser son discours et de perdre le fil de l'audition. Il est donc préférable de ne laisser à la vue du mineur que :

- ▶ Des feuilles blanches
- ▶ Des crayons de couleurs ou feutres

Il peut être utile d'ajouter des objets pour les mineurs présentant des troubles cognitifs (troubles du spectre autistique ou de l'attention/hyperactivité) tels que :

- ▶ Des pictogrammes (exemple joint en annexe),
- ▶ Des objets ayant une fonction anxiolytique et facilitant la concentration comme des objets qui se malaxent, se triturent et procurent un bien-être tactile: fidgets²
- ▶ Un timer



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Les mineurs présentant des troubles du spectre autistique, et plus généralement des troubles du langage, utilisent des modes de communication alternatifs tels que les pictogrammes.

Il est toujours nécessaire de respecter le mode de communication privilégié par le mineur. Il est donc préférable que le matériel utilisé pour communiquer soit celui que le mineur utilise au quotidien. À défaut d'une formation dispensée à l'enquêteur en amont de l'audition, la présence d'un tiers formé à l'utilisation du mode de communication du mineur est recommandée. Ce tiers pourra assister l'enquêteur durant l'audition et/ou l'aider à interpréter les réponses données par le mineur.

Durant l'audition, si la description précise de certaines parties du corps est indispensable, l'utilisation du dessin constitue un support de communication adapté. Demander au mineur de désigner les parties concernées sur son propre corps est également possible.

Si ces deux stratégies ne sont pas adaptées à l'âge ou aux troubles présentés par le mineur, les schémas corporels (exemples joints en annexe) constituent un substitut plus pertinent aux poupées non sexuées. En effet, l'usage d'une poupée comporte différents risques :

- ▶ Le mineur ne sera pas forcément en capacité de discriminer les zones corporelles
- ▶ L'introduction de cet objet de médiation pendant l'échange risque de détourner l'attention du mineur, et de biaiser ainsi son discours

Fin de l'audition

A l'issue de l'audition, un temps d'échange informel permettra de répondre aux questions du mineur et de l'informer, selon son âge et son niveau de compréhension, sur les suites judiciaires. La proposition d'être accompagné sur les plans juridique et psychothérapeutique devra également être effectuée auprès du mineur et de son référent.

¹Il est préconisé que l'enquêteur en charge de l'audition qui accueille le mineur, et l'adulte qui l'accompagne, soient en tenue civile.

²Le site <https://www.hoptoys.fr/> propose des produits de ce type